

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° I-3999

présenté par  
M. Jolivet

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

-----

**APRÈS L'ARTICLE 12**

À la première phrase de l’alinéa 8, substituer au mot :

« neuf »

le mot :

« douze ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si la mesure proposée devrait permettre d'augmenter l'offre de logements à louer dans le parc locatif privé, il convient de s'assurer que les effets de ce nouveau dispositif fiscal s'inscrivent sur le long terme. Par suite, il allonge de neuf ans à douze ans la durée minimale de location requise pour que le propriétaire puisse bénéficier de l'amortissement proposé.